

**Circulaire d'information  
ICC/INF/2005/003/Rev. 1<sup>1</sup>**

Date : 13 juillet 2005

**COMPOSITION DU COMITÉ DE CONTROLE DU MATERIEL**

1. Conformément à la règle 110.22 du Règlement financier et règles de gestion financière, j'ai nommé les personnes suivantes membres du Comité de contrôle du matériel :

Membre : Chef de la Section des finances ou son/sa représentant(e)

Membre : Chef de la Section des services généraux ou son/sa représentant(e)

Membre : Chef de la Section des technologies de l'information et des communications ou son/sa représentant(e)

Membre : Fonctionnaire de l'administration du Bureau du Procureur ou son/sa représentant(e)

Suppléants : Sur approbation du Greffier

*Membre de droit* : Selon les besoins

2. Le Comité enquête et fait rapport sur tout bien appartenant ou confié à la Cour ou dont celle-ci aurait la charge et qui serait perdu, manquant, en surplus, inutilisable ou obsolète, ainsi que sur toute autre irrégularité en la matière. À ce titre, le Comité examinera également les avoirs passés par pertes et profits, afin de déterminer si une telle décision était justifiée par leur usure normale ou d'autres circonstances.

3. Le Président sera élu par les membres du Comité, et le fonctionnaire chargé du contrôle du matériel et de l'inventaire exercera les fonctions de secrétaire du Comité. Ce dernier sera également chargé de présenter les dossiers pour examen par le Comité et d'établir les comptes rendus de ses délibérations.

4. Le mandat des membres du Comité, d'une durée d'un an, entre en vigueur le 14 juillet 2005.

Bruno Cathala  
Greffier

---

<sup>1</sup> Un amendement de forme a été apporté à la présente circulaire le 4 octobre 2005.